

AIDE EN LIGNE

Le portail Elections est ouvert à compter du 5 octobre 2026 à 14h00 (heure de Paris) et vous permet de consulter les scrutins auxquels vous êtes appelés à voter, ainsi que les listes électorales mais aussi de vérifier les informations personnelles rattachées à votre compte électeur.

Dès le 10 novembre 2026, il vous sera possible de consulter les candidatures des scrutins auxquels vous êtes rattaché, ainsi que leurs professions de foi.

Le vote se déroulera du jeudi 3 décembre à 8h00 (heure de Paris) au jeudi 10 décembre à 17h00 (heure de Paris).

LE PROCESSUS DE VOTE PAR INTERNET

1. Étape 1 : Avant le vote

Votre identifiant pour accéder au portail Elections est votre adresse mail professionnelle. En cas d'erreur, il est nécessaire de vérifier le format et l'orthographe de votre adresse mail professionnelle. Pensez également à essayer l'ensemble de vos adresses mails professionnelles si vous en avez plusieurs.

Vous pouvez vérifier vos informations personnelles dans la rubrique « Mon compte ». En cas d'erreur, vous pouvez demander une modification de votre profil électeur en cliquant sur le bouton « Nous contacter ».

Dans la rubrique « Mes scrutins », vous pouvez prendre connaissance de vos scrutins, des candidatures qui y sont rattachées, ainsi que de leurs professions de foi. En cas d'erreur ou d'omission concernant l'un de vos scrutins, vous pouvez réaliser une demande d'assistance en cliquant sur « Nous contacter ».
Pour chaque candidature, les candidats, la profession de foi et le logo sont consultables en format PDF en cliquant sur les boutons associés.
Afin de préparer au mieux la période de vote, récupérez en amont votre code de vote.
Dès le 10 octobre : vous pouvez récupérer votre code de vote dans votre carte électeur déposée sur votre compte ENSAP.
Dès le 3 décembre : vous pouvez récupérer un code de vote **depuis le portail Elections via deux autres solutions selon votre profil :**

- **- FranceConnect** : je m'authentifie via un fournisseur d'identité de FranceConnect.
- **- La Question « défi »** : je renseigne ma question défi ainsi que ma réponse secrète.

Ce code de vote est personnel et valable pour l'ensemble des scrutins auxquels vous êtes rattaché(e). Il reste identique tout au long de la période du vote, sauf si vous effectuez une demande de récupération (en cas d'oubli ou de perte).



Il est donc recommandé de le mémoriser ou de le conserver sur papier ou en photo jusqu'à la clôture du vote.

2. Étape 2 : Le vote

À cette étape, vous exprimez définitivement votre choix.
Le portail de vote vous présente les scrutins auxquels vous êtes rattaché(e).
En sélectionnant un scrutin, vous pouvez consulter les candidatures qui y sont rattachées. Pour chaque candidature, les candidats et les professions de foi sont consultables en format PDF en cliquant sur le lien associé.
Afin de voter, vous devez cliquer sur le logo de la candidature pour laquelle vous souhaitez voter.
Le choix que vous faites sur cet écran n'est pas encore définitif et devra être confirmé à l'étape suivante. Il vous est donc toujours possible de modifier votre choix à cette étape.
Cliquer sur **CONFIRMER** pour passer à l'étape suivante.
L'écran "Vote" présente votre choix. Vous pouvez soit le modifier en cliquant sur le bouton RETOUR, soit le confirmer définitivement en cliquant sur le bouton **JE VOTE**.
En cliquant sur le bouton **JE VOTE**, vous confirmez définitivement votre choix et vous ne pourrez plus le modifier par la suite.
A l'issue de votre vote, un accusé de réception vous est envoyé sur votre adresse professionnelle de contact. Vous aurez également accès à deux documents :

- - Un accusé d'émargement indiquant la date, l'heure et la référence de votre émargement. Nous vous invitons à conserver une copie de cet accusé d'émargement en l'enregistrant sur votre ordinateur ou en l'imprimant.
- - Une preuve de dépôt du vote dans l'urne. Il est important de conserver une copie de ce document : contrairement à l'accusé d'émargement, **la preuve du dépôt du vote dans l'urne est uniquement disponible après la confirmation du vote.** Une fois cette page fermée, vous ne pourrez plus y accéder.

MODALITES D'ACCES DE LA SOLUTION DE VOTE ELECTRONIQUE

Délai d'inactivité

Pour garantir la sécurité du portail Elections, votre session est automatiquement interrompue en cas d'inactivité :

- Espace personnel du portail Elections : déconnexion après 10 minutes d'inactivité
- Espace de vote du portail Elections : déconnexion après 2 minutes d'inactivité

Accès aux documents téléchargés



Pour retrouver facilement un document que vous avez téléchargé (profession de foi, candidature, accusé d'émargement, preuve de dépôt du bulletin dans l'urne), cliquez sur l'icône ou la flèche de téléchargement affichée dans votre navigateur (généralement en haut à droite). Vous pouvez également le retrouver dans le dossier "Téléchargements" de votre ordinateur.

Délai de blocage en cas de tentatives infructueuses

Pour des raisons de sécurité, l'accès à la SVE peut être bloqué après un certain nombre de tentatives infructueuses, concernant la saisie de votre mot de passe, votre réponse à la question défi ou votre code de vote.
3 cycles de "blocage" sont prévus :

- 1er cycle : après 3 erreurs consécutives, l'accès est bloqué pendant 5 minutes
- 2ème cycle : après 3 erreurs supplémentaires, l'accès est bloqué pendant 30 minutes
- 3ème cycle : après 3 erreurs supplémentaires, l'accès est bloqué pendant 2 heures
- Après le 3e cycle d'erreur, blocage du compte

Paramétrage de votre navigateur

Pour garantir une bonne connexion à la SVE, veuillez utiliser la dernière version de votre navigateur. Les navigateurs compatibles sont : Chrome from Android, Chrome, Safari IoS, Edge, Samsung, Safari, Firefox, Opera Mobile, UC Browser for Android, Firefox for Android, Android Browser, Opera.
Une mauvaise configuration peut entraîner des dysfonctionnements (impossibilité d'accéder au site, blocage du vote, erreurs d'affichage, etc.).

Pages sécurisées

Le site de vote est exclusivement accessible par une connexion sécurisée (https) :

1. une clé ou un cadenas fermé (verrouillé) s'affiche dans un coin inférieur de l'écran ou dans la barre d'adresse
2. l'adresse du site de vote commence bien par https://

Cookie

Le site de vote implante un cookie dans votre ordinateur. Ce cookie est indispensable au bon fonctionnement du site et à la navigation entre les différentes pages. Il ne contient aucune donnée personnelle.
L'activation des cookies est obligatoire pour voter.
Si les cookies sont désactivés, vous ne pourrez pas accéder ou finaliser votre vote.



Généralement, votre navigateur accepte par défaut l'enregistrement des cookies. Dans le cas contraire, pour activer leur enregistrement, vous pouvez configurer votre navigateur de la manière suivante :
Pour Google Chrome :

1. Cliquez sur l'icône du menu Chrome
2. Sélectionnez "Paramètres"
3. Au bas de la page, cliquez sur "Afficher les paramètres avancés"
4. Dans la section "Confidentialité", cliquez sur "Paramètres de contenu"
5. Pour activer les cookies, sélectionnez "Autoriser le stockage des données locales (recommandé)"

Pour Microsoft Edge :

1. Ouvrir le menu et cliquez sur "Paramètres"
2. Cliquez sur la catégorie "Cookies et autorisations de site"
3. Dans la partie "Cookies et données stockés" cliquez sur "Gérer et supprimer les cookies et les données du site"
4. Sélectionnez "Autoriser les sites à enregistrer et à lire les données des cookies (recommandé)"
5. Désélectionnez "Bloquer les cookies tiers"

Pour Mozilla Firefox :

1. Ouvrez le menu et cliquez sur "Paramètres"
2. Cliquez sur la catégorie "Vie privée et sécurité"
3. Dans la partie "Protection renforcée contre le pistage", choisissez Standard, ou bien Personnalisée en évitant de bloquer tous les cookies (tiers ou non)

Pour Safari (Mac) :

1. Ouvrez le menu "Préférences"
2. Cliquez sur l'onglet "Sécurité"
3. Cliquez sur "Provenant seulement des sites consultés"

Cache Navigateur

En cas de difficulté (page bloquée, retour en arrière impossible, erreur après une tentative), il est recommandé de :

- Vider le cache de votre navigateur : le cache peut conserver des informations d’une session précédente et empêcher le bon déroulement d’une nouvelle tentative de vote,



- ou utiliser une navigation privée.

  Pour vider votre cache :

- **Sur Chrome / Edge / Firefox :**
  Ctrl + Shift + Suppr → sélectionner "Images et fichiers en cache" → valider

- **Sur Safari (Mac) :**
  Menu "Historique" → "Effacer l'historique"

  Après cette action, reconnectez-vous au portail Elections.

  Mesures de sécurité à respecter

  Protéger ses identifiants et accès

- Ne communiquez jamais vos identifiants de connexion (adresse mail professionnelle, mot de passe, code de vote) à un tiers, même à un interlocuteur se présentant comme un support technique.
- Utilisez un mot de passe robuste (long, complexe, difficile à deviner).
- Utilisez un mot de passe unique pour la SVE, différent de vos autres comptes personnels ou professionnels.
- Changez immédiatement votre mot de passe en cas de doute (connexion suspecte, message inhabituel…).

  Se connecter dans un environnement sécurisé

- Privilégiez l'utilisation d'un équipement personnel ou professionnel de confiance (ordinateur, tablette, smartphone).
- Évitez d'utiliser des ordinateurs publics ou partagés (cybercafés, bibliothèques…), qui peuvent être compromis.
- N'utilisez pas de réseaux Wi-Fi publics ou non sécurisés pour voter, car ils peuvent permettre l'interception de vos données.
- Dans le cas où vous êtes contraint.e à utiliser un poste partagé, pensez à vous déconnecter et à ne pas enregistrer vos identifiants.

  Adopter les bons réflexes lors de l'utilisation

- Déconnectez-vous systématiquement après avoir voté, surtout sur un appareil non personnel.
- Ne laissez pas votre appareil sans surveillance pendant votre session de vote.



- Vérifiez l'adresse du site de vote avant de vous connecter (URL officielle, absence d'erreur).

Se protéger contre les tentatives de fraude

- Soyez vigilant face aux messages ou appels frauduleux (hameçonnage) demandant vos identifiants ou vous redirigeant vers un faux site.
- Aucune administration ne vous demandera vos mots de passe par mail, téléphone ou SMS.

Bonnes pratiques complémentaires

- En cas de doute ou d'incident (connexion suspecte, tentative de fraude) contactez immédiatement l'assistance.

Demande d'assistance

En cas de difficulté de connexion, vous pouvez effectuer une demande d'assistance auprès de la cellule d'assistance technique rattachée à votre établissement : Cartographie d'assistance